

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme BOURG	M. PLANCHET	
M. BESSON	Mme GRENON	M. NIOLLET	
M. BOUX	Mme SIMONNEAU	M. GERVAIS	
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme DILLERIN	pouvoir à	Mme ZELMAR	
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Absents excusés			1
M. GAUTHIER			
Suffrages exprimés			14
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		23/07/2026	
Affichage de l'avis		23/07/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code électoral et notamment son article L.19 ;

Vu la loi 2025-44 du 21 mai 2025 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux des 15 et 22 mars dernier, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres pour une nouvelle durée de trois ans ;

Considérant que la commission se compose de 3 membres :

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut du plus jeune conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de cette commission ;

Considérant qu'un conseiller municipal, un agent de la commune ou un agent d'un EPCI auquel adhère la commune ne peuvent pas être désignés membre de la commission de contrôle ;

Considérant qu'il est conseillé de désigner un suppléant pour chaque membre afin de pallier l'absence d'un membre puisque le quorum n'est atteint qu'en la présence des trois membres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Sont élus à l'unanimité des voix pour siéger à la commission de contrôle :

Titulaire Mme GROS Marie-Claude

Suppléant Mme SIMONNEAU Adeline

ARTICLE 2

Pour la désignation par le Président du TGI, les propositions sont les suivantes :

Titulaire : Madame BESSON Christine

Suppléant : Monsieur SIMONNEAU Arnaud

ARTICLE 3

Pour la désignation par le Préfet pour l'Administration, les propositions sont les suivantes :

Titulaire : Madame PAILLOU Lysiane

Suppléant : M. CHAUVET Olivier

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.